



Le Portail du Suivi Quotidien des Sportifs [PSQS]

Outil informatique géré depuis l'INSEP et à l'Agence Nationale du Sport (ANS).

URL du PSQS <https://www.portail-sportif.fr/accueil.aspx?ReturnUrl=%2f>

et de FRANCE SPORT : <https://france-sport.fr/>

Depuis plusieurs années, le processus de gestion, notamment de mise en listes ministérielles des Sportifs de Haut-Niveau (SHN : *Elite, Senior, Relève et Reconversion*), des sportifs des Collectifs Nationaux (SCN), des Sportifs Espoirs (SE) et des arbitres et juges sportifs de haut niveau (AJSHN) se fait à partir du Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS).

Il convient d'ajouter que ce portail concerne également les sportifs inscrits en Pôle France Jeune tel que celui du CREPS de Reims.

Ce processus doit respecter une démarche et une temporalité très précise.

NB : S'agissant du Pôle France Jeune, d'autres contraintes temporelles sont à respecter afin, notamment de permettre les inscriptions en Lycée, Université ou autre école spécialisée.

Septembre / Etape 1.

Ouverture de la campagne sur PSQS.

Novembre / Etape 2.

Le DTN renseigne sur le PSQS la liste des sportifs susceptibles d'être inscrits au 1^{er} janvier de l'année qui suit. Dès qu'un sportif est intégré à cette liste, il est destinataire d'un courriel nominatif - *contenant un lien* - l'invitant à se préinscrire via le PSQS.

Novembre / Etape 3.

Dès réception du courriel nominatif, les sportifs réalisent leur pré-inscription sur le PSQS en complétant leur profil. Le DTN peut visualiser l'avancée de la pré-inscription des sportifs de la fédération.

Décembre / Etape 4.

Le DTN valide et/ou vérifie sur le PSQS les performances des sportifs (*en fonction des compétitions à enjeux majeurs et des critères de performances éligibles*) et propose à l'Agence Nationale du Sport la liste définitive.

Décembre / Etape 5. La convention adressée à tous les sportifs proposés pour intégrer les listes des SHN (*Elite / Séniors / Relève / Reconversion*) peut être signée de manière

électronique. Il appartient au SHN de réaliser cette opération avant la date limite. Il restera possible pour le DTN d'attester sur le PSQS de la bonne réception et de la co-signature de chacune des conventions si la signature électronique n'est pas réalisée.

Janvier / Etape 6. Edition et Publication par arrêté au JORF (journal officiel de la République Française) des listes ministérielles par le Ministère chargé des sports après réception et validation des propositions finales consolidées et avis de l'ANS.

Les compétitions prises en compte* pour la mise en liste du 1^{er} janvier 2024 ont eu lieu entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Pour toutes **compétitions de référence organisées entre ces deux dates**, le DTN :

- **identifie au sens large les athlètes dans le listing PSQS ;**
- **avise les instructeurs de l'ANS des dates de la compétition.**

Les instructeurs pourront en fonction des résultats (*au plus tard le 31 décembre*) intégrer les sportifs dans la liste adéquate qui sera soumise au Ministère chargé des sports après avis de l'Agence nationale du Sport.

Ce calendrier assez « serré » implique plusieurs choses !

Afin de ne pas avoir d'erreur de rattachement et/ou d'intitulé de clubs, chaque fédération doit faire parvenir annuellement à l'ANS ou à l'UDNI/INSEP un fichier actualisé de ses clubs.

**I
M
P
O
R
T
A
N
T**

Comme l'envoi de ce dossier de pré-inscription se fait par mail, il est **IMPÉRATIF** de détenir pour **chaque sportif** une **adresse de messagerie valide** qui ne soit pas une adresse générique de la fédération.

De même, pour pouvoir utiliser la fonctionnalité « signature électronique », il est **IMPÉRATIF** de détenir pour **chaque sportif** un **numéro de téléphone mobile valide (authentification sécurisée) ;**

Du fait du décalage de rentrée dans les structures (Pôle France) et de la mise en liste, les sportifs étant inscrits dans une structure hébergée dans un établissement utilisant déjà le PSQS pour la gestion de ses sportifs auront déjà fait l'étape de pré-inscription. Il en est de même pour les fédérations qui utilisent le module pré-inscription pour les structures hors établissements.

***Compétitions de référence pour les deux mentions :**

- Jeux Mondiaux ;
- Championnats du monde (WAKO et IFMA) ;
- Championnats d'Europe (WAKO et IFMA).